



PROGRAMME EUROPÉEN À DESTINATION DES ÉCOLES

Notice explicative

PRINCIPE

Le Programme, qui combine les Programmes distincts précédents pour le lait et les fruits et légumes, est entré en vigueur pour l'année scolaire 2017-2018.

Le but ? Promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine pour les enfants et les encourager à consommer davantage de fruits, de légumes et de produits laitiers.

Ainsi, en alliant les distributions de produits à la mise en place d'activités éducatives, ce Programme permet de faire découvrir aux plus jeunes les produits locaux et de les reconnecter avec l'agriculture, comme source de ces productions.

Les moyens ? Financé au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne complété d'une aide de la Région wallonne, ce Programme vise à fournir et distribuer gratuitement et au minimum 20 fois par année scolaire, des fruits, des légumes et/ou du lait, des produits laitiers aux élèves des écoles participantes.

Comment ? Les inscriptions se font sur la base volontaire et chaque école peut choisir de s'inscrire à l'un ou l'autre volet du Programme, ou bien aux deux.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les demandes de participation peuvent être introduites jusqu'au 21 décembre 2018.

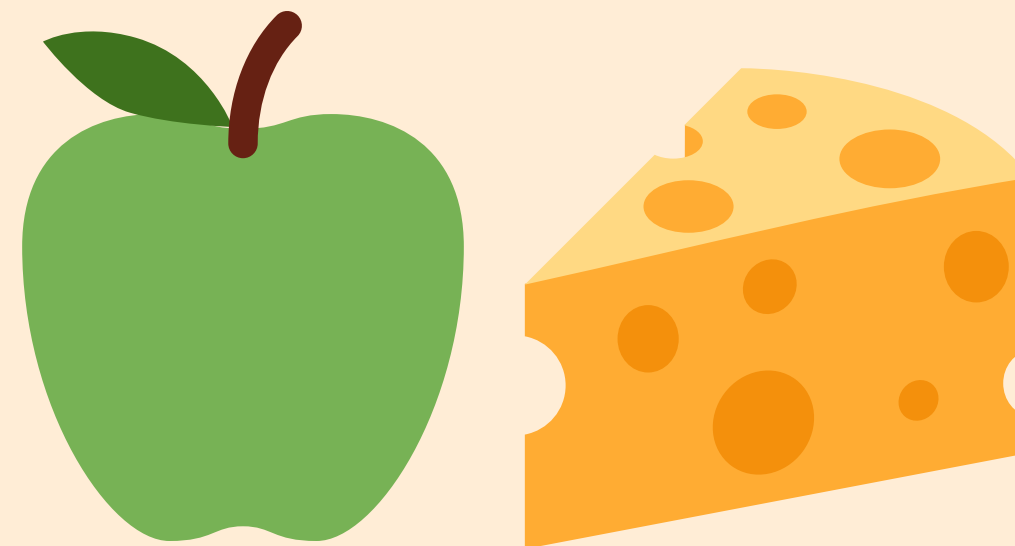
SOMMAIRE

• Pourquoi participer au Programme ?	04
• Qui peut bénéficier du Programme?	05
• Où et comment m'inscrire au Programme ?	06
• J'ai reçu mon agrément en tant que demandeur d'aide, à quoi je m'engage ?	07
• J'ai reçu mon agrément en tant que demandeur d'aide, comment préparer la mise en œuvre du Programme ?	08
• Comment sélectionner mon fournisseur ?	09
• J'ai sélectionné mon fournisseur, comment mettre en œuvre le Programme ?	12
• Quel est le montant des subventions accordées ?	13
• Quels sont les produits admissibles au bénéfice de l'aide ?	14
• Quelle est la procédure à suivre pour être remboursé ? et quels sont les délais ?	17
• Annexes	19
• Contacts	20

POURQUOI PARTICIPER AU PROGRAMME ?

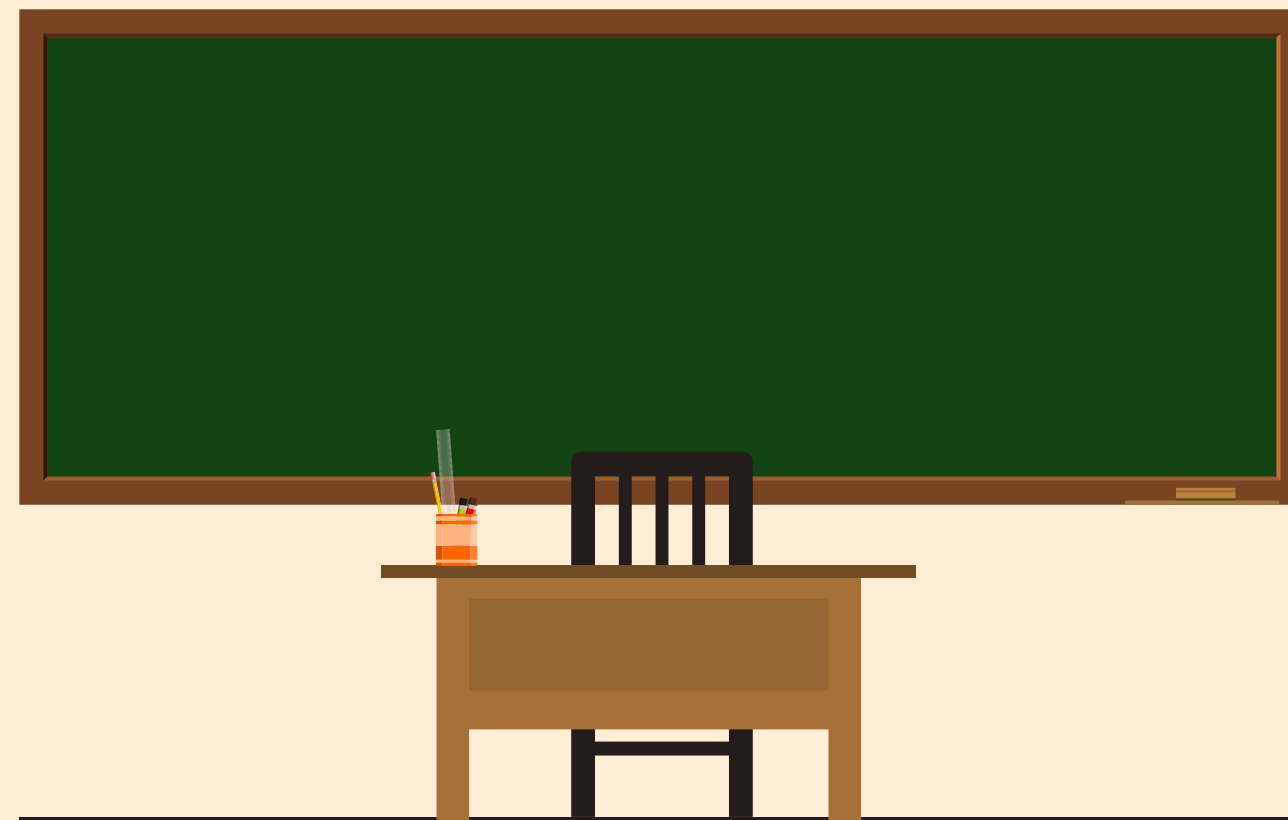
Le programme européen à destination des écoles vise d'une part à ancrer chez les enfants des habitudes alimentaires saines et d'autre part à leur faire connaître et apprécier les liens entre l'agriculture et l'alimentation. Au final, il s'agit d'assurer et d'augmenter de manière structurelle la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers.

Concrètement, grâce au financement de l'Union européenne et de la Wallonie, les élèves participant au programme bénéficient à l'école d'une distribution gratuite de fruits, légumes, lait et produits laitiers et de réduire ainsi les risques d'obésité.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Les élèves des écoles maternelles et primaires, situées sur le territoire de la Région wallonne, d'enseignement de plein exercice ordinaire ou spécial, organisées ou subventionnées par les Communautés française et germanophone peuvent bénéficier du Programme.

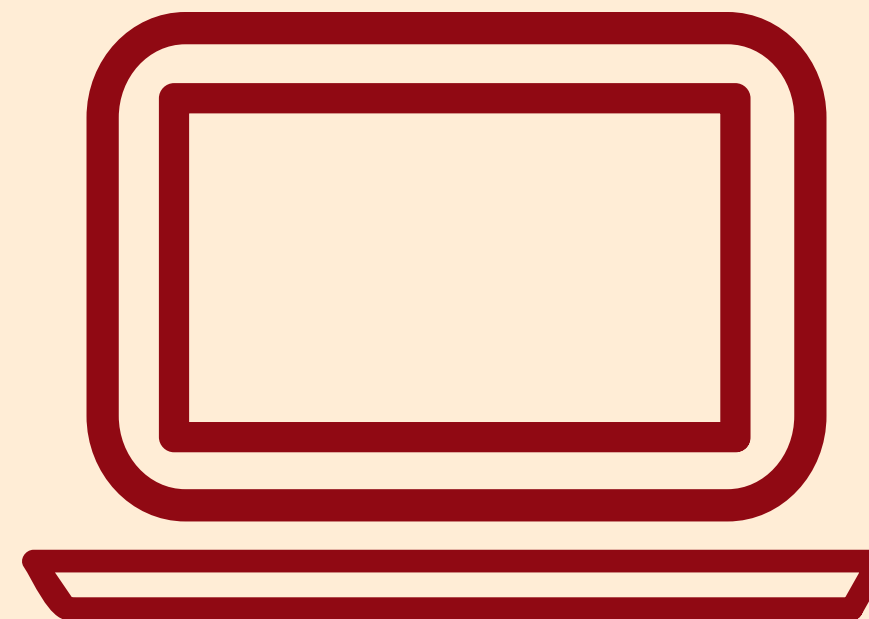


OÙ ET COMMENT M'INSCRIRE AU PROGRAMME ?

L'inscription au Programme pour l'année scolaire 2018-2019 est ouverte du 30 août au 21 décembre 2018.

Vous êtes invités à vous inscrire au moyen du formulaire de demande de participation via le lien unique que la Direction Générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) du Service public de Wallonie (SPW) vous envoie par courriel sur votre boîte à courrier électronique officielle.

Au plus tard 20 jours ouvrables après la fin de la période de soumission des demandes, vous recevrez une notification vous informant de l'obtention ou non de votre agrément en tant que demandeur d'aide.



J'AI REÇU MON AGRÉMENT EN TANT QUE DEMANDEUR D'AIDE, À QUOI JE M'ENGAGE ?

Par l'introduction de la demande de participation, vous souscrivez de plein droit aux engagements suivants :

- veiller à ce que les produits admissibles au bénéfice de l'aide soient mis à disposition gratuitement pour leur consommation par les enfants dans l'école pour laquelle l'aide est demandée et selon le calendrier de distribution communiqué à la DGARNE ;
- rembourser toute aide indûment payée pour les quantités concernées s'il a été constaté que les produits n'ont pas été distribués aux enfants ou qu'ils ne sont pas admissibles au bénéfice de l'aide ;
- mettre en œuvre, durant l'année scolaire de participation au programme, et au bénéfice de chaque élève participant, au moins une mesure éducative d'accompagnement (MEA) ;
- mettre les pièces justificatives à disposition de la DGARNE si elle en fait la demande ;
- permettre à la DGARNE d'effectuer toute mesure de contrôle nécessaire, en particulier en ce qui concerne la vérification des registres et les contrôles physiques. Dans ce cadre je conserve l'ensemble des pièces justificatives pendant 4 ans au minimum ;
- participer activement à la publicité du programme (voir annexe 1).

J'AI REÇU MON AGRÉMENT EN TANT QUE DEMANDEUR D'AIDE, COMMENT PRÉPARER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ?

- Je rédige une mise en concurrence par écrit en fonction de mes attentes et invite les fournisseurs à me remettre une offre pour le (les) volet(s) « fruits et légumes » et /ou « lait et produits laitiers ».

Celle-ci est obligatoire. Je ne peux pas choisir directement le fournisseur que je souhaite. Si je remets un document papier, je demande au fournisseur un accusé de réception. Si j'envoie un courrier, je garde une preuve de l'envoi. Dans tous les cas, je garde la preuve des envois adressés à plusieurs fournisseurs. J'évite les appels téléphoniques.

- J'informe les parents de la participation de mon école au Programme Européen de distribution de fruits et légumes et/ou lait et produits laitiers à l'école.
- Je fixe le calendrier de distribution des produits et le conditionnement des produits à distribuer (voir annexe 2).
- Je prépare la mise en œuvre de l'une ou plusieurs activités pédagogiques telles que proposées à titre d'exemple par l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

COMMENT SÉLECTIONNER MON FOURNISSEUR ? (1/3)

Vous êtes tenu de sélectionner votre fournisseur de produits conformément à la législation sur les marchés publics.

Sachez que chaque volet du Programme peut être attribué à un fournisseur différent.

Dans un premier temps, vérifiez la validité des offres reçues.

Pour être valide une offre doit :

- satisfaire à toutes les exigences minimales fixées dans les documents du marché ;
- être « complète », c'est-à-dire respecter les exigences de forme, répondre au besoin décrit dans les documents du marché et ne contenir aucune réserve.

Etablissez ensuite un classement des offres reçues en toute objectivité, en fonction des critères d'attribution (prix, qualité du service, des produits, ...), fixés au préalable et clairement identifiés dans votre demande de prix. Aucun critère d'attribution ne peut être retiré ou ajouté a posteriori.

Le marché revient alors à l'offre qui répond le mieux à votre besoin et qui est donc classée première du classement établi.

COMMENT SÉLECTIONNER MON FOURNISSEUR ? (2/3)

Lors de l'attribution du marché, il est important de veiller à éviter tout conflit d'intérêts. L'attribution du marché public doit donc avoir lieu de manière tout à fait impartiale. Au moindre soupçon de conflit d'intérêts – la présence de liens avec un fournisseur potentiel, ou la participation du soumissionnaire à la rédaction des documents du marché public par exemple –, l'offre en question doit être écartée (voir l'annexe 3 pour plus d'information concernant les dispositions particulières quant aux preuves de la sélection des fournisseurs des produits à fournir à la DGARNE).

Un rapport d'attribution reprenant les critères d'attribution du marché ainsi que votre analyse comparative des offres devra entre autre être joint à votre première demande d'aide.

La DGARNE vous demandera également les documents suivants :

- la preuve de la mise en concurrence simultanée de plusieurs fournisseurs potentiels comportant les critères d'attribution ;
- les offres reçues ou les messages de non-participation à la remise d'offres ;
- les éventuels échanges avec les fournisseurs relatifs à d'éventuelles négociations ou demandes de renseignements complémentaires.

Attention !

- Toute facture d'achat pour laquelle l'école ne serait pas en mesure de justifier le choix du fournisseur conformément à la législation sur les marchés publics, ne sera pas prise en considération pour l'octroi de l'aide.
- Toute facture d'achat relative à la livraison par le fournisseur de produits non repris dans la passation du marché public ne sera pas remboursée.
- Les factures d'achat seront toujours remboursées au prorata des prix fixés par le fournisseur pour les produits à livrer lors de la passation du marché public.



J'AI SÉLECTIONNÉ MON FOURNISSEUR, COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME ?

Après la passation de votre marché public et la sélection de votre fournisseur de produits conformément à la législation sur les marchés publics, les livraisons peuvent être effectuées conformément à votre planning de distribution.

Vous devez d'abord payer vous-même les factures du fournisseur et introduire trimestriellement une demande d'aide auprès de l'administration.

Dates importantes pour l'année scolaire 2018-2019	
Du 30 août au 21 décembre 2018	Période d'inscription
Du 1 ^e décembre au 31 décembre 2018	Début des distributions des produits (période 1)
31 mars 2019	Date limite de soumission de la 1 ^e demande d'aide*
Du 1 ^e janvier au 31 mars 2019	Distribution des produits (période 2)
30 juin 2019	Date limite de soumission de la 2 ^e demande d'aide*
Du 1 ^e avril au 30 juin 2019	Distribution des produits (période 3)
30 septembre 2019	Date limite de soumission de la 3 ^e demande d'aide*

* Passé cette date limite, l'aide octroyée sera réduite :

- de 5% si le dépassement du délai est de 1 à 30 jours calendriers
- de 10 % si le dépassement du délai est de 31 à 60 jours calendriers
- une fois que le délai est dépassé de plus de 60 jours calendriers, le solde de l'aide est en outre réduit de 1% par jour supplémentaire.

QUEL EST LE MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES ?

Pour le volet « Fruits et légumes », l'école a droit à une subvention maximum de 10€/enfant/année scolaire

Pour le volet « Lait et produits laitiers », l'école a droit à une subvention maximum de 10€/enfant/année scolaire



QUELS SONT LES PRODUITS ADMISSIBLES AU BÉNÉFICE DE L'AIDE ? (1/3)

Pour le volet « Fruits et légumes » :

Uniquement les fruits et légumes repris dans la liste reprise dans l'annexe 4 sont autorisés. Néanmoins vous devez également veiller à respecter les exigences suivantes :

- les fruits et légumes doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- seuls seront admissibles les produits correspondant à la saison concernée à la date de la livraison, conformément au tableau repris dans la liste des produits admissibles (annexe 4);
- les jus des fruits et légumes repris dans la liste sont admissibles, à l'exclusion des jus contenant des agrumes ;
- les soupes et compotes préparées exclusivement avec les fruits et légumes repris dans la liste sont admissibles ;
- au maximum 25 % des dépenses (2,5 €/élève) peuvent être affectés aux agrumes.

QUELS SONT LES PRODUITS ADMISSIBLES AU BÉNÉFICE DE L'AIDE ? (2/3)

Pour le volet « Lait et produits laitiers » :

Uniquement le lait et les produits laitiers fabriqués à partir du lait de vache, chèvre, de brebis ou bufflonne traité thermiquement, et ses variantes sans lactose* sont autorisés.

Les dispositions suivantes doivent également être respectées :

- l'addition d'arômes, de fruits, de fruits à coque ou de cacao est interdite ;
- les yaourts doivent être entiers ET naturels ;
- le lait battu nature ou le lait fermenté nature est autorisé ;
- les fromages doivent être fabriqués à partir de lait de vache, chèvre, brebis, ou bufflonne, contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques, exempts de sucre ou de miel et figurer dans la liste publiée sur le site de l'APAQ-W : <http://www.apaqw.be/Resultats-recherche-fromages.aspx>

* uniquement pour les enfants intolérants au lactose.

QUELS SONT LES PRODUITS ADMISSIBLES AU BÉNÉFICE DE L'AIDE ? (3/3)

Pour les deux volets :

- L'ajout de sel, sucre, graisses, édulcorants, ou exhausteurs de goût artificiels (E 620 à E 650) aux produits est strictement interdit.
- L'ajout de sucre ou miel aux produits pendant la distribution est interdit.



QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR ÊTRE REMBOURSÉ ? QUELS SONT LES DÉLAIS ? (1/2)

Vous êtes invités à introduire auprès de la DGARNE - OPW, une demande pour le remboursement des frais engagés en utilisant le formulaire transmis par la DGARNE avec la notification de l'acceptation de votre participation au Programme.

Une demande distincte doit être établie pour chaque volet (fruits et légumes, et/ou lait et produits laitiers) et pour chaque période du Programme (voir tableau « Dates importantes pour l'année scolaire 2018-2019 » ci-dessus).

Ce formulaire reprend :

- le nombre d'élèves participants au Programme (inscrits le 30 septembre 2018) ;
- le nombre de distributions effectuées au cours de la période couverte par la demande ;
- le montant total demandé pour l'aide (Le montant TVAC payé au fournisseur conformément aux marchés publics pour la quantité et la fréquence concernée par l'aide)

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR ÊTRE REMBOURSÉ ? QUELS SONT LES DÉLAIS ? (2/2)

Vous devrez y joindre les copies des :

- factures d'achats (voir l'annexe 5 : « Obligations applicables aux factures d'achats et bordereaux de livraison » pour avoir un détail des mentions qui doivent obligatoirement figurer sur les factures). Les tickets de caisse ne sont pas valables.
- preuves de paiement (extraits bancaires) de chacune des factures (voir l'annexe 6 : « Obligations applicables aux preuves de paiement des produits). Le paiement en liquide des factures d'achat n'est pas autorisé.
- bordereaux de livraison (voir l'annexe 5 : « Obligations applicables aux factures d'achats et bordereaux de livraison » pour avoir un détail des mentions qui doivent obligatoirement figurer sur les bons de livraison).

La première facture d'achat doit être accompagnée des preuves justifiant que votre fournisseur a été sélectionné conformément à la législation sur les marchés publics (Voir rubrique « Comment choisir mon fournisseur ? »)



ANNEXES

Les annexes mentionnées dans cette notice explicative sont disponibles sur la page <https://agriculture.wallonie.be/progecole> (rubrique Documents et liens utiles).

Celles-ci sont au nombre de six :

Annexe 1 : Dispositions particulières quant à la publicité du Programme

Annexe 2 : Dispositions particulières quant au calendrier de distribution des produits

Annexe 3 : Dispositions particulières quant aux preuves de la sélection des fournisseurs des produits admissibles au bénéfice de l'aide conformément à la législation sur les marchés publics

Annexe 4 : Liste des produits admissibles

Annexe 5 : Obligations applicables aux bons de livraison et factures

Annexe 6 : Obligations applicables aux preuves de paiement des produits

CONTACTS

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter :

Service Public de Wallonie (SPW)
Agriculture, Ressources naturelles, Environnement (D GARNE)
Département de l'Agriculture
Direction de la Gestion de l'Organisation Commune des Marchés

Chaussée de Louvain, 10
5000 Namur

Par e-mail : progecole.dgo3@spw.wallonie.be

Par téléphone : +32 81 649 790

Par fax : +32 81 649 57

